

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 09 mars 2022
Procès-verbal n° 25

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC, Jean - Louis OLIVIER.et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 24 sans modification

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		17	05/02/22	23701735	Verrières (1)	Fleuré (1)		16/04/22 à 20h
D1		19	06/03/22	23701750	Usson L'Isle (1)	Poitiers 3 cités (1)		17/04/22
D4	B	16	13/03/22	23702279	Naintré (3)	Montamisé (2)	Autre manifestation sur les installations.	17/04/22
D4	B	17	27/03/22	23702284	Beaumont St Cyr (4)	Dissay (1)	Arrêté municipal sur annexe 2 et 2 rencontres sur le terrain Honneur	17/04/22
D5	E	15	06/03/22	23758433	Queaux Moussac (1)	Usson L'Isle (2)		17/04/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D2		9	13/02/22	23801421	Dissay (1)	Stade Poitevin (1)		20/03/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS								
Coupe ou Challenge	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Challenge des Réserves		2	08/01/22	24129867	Rouillé (2)	Poitiers 3 cités (2)	Arrêté municipal	19/03/22 à 20h
Challenge Marcel Renaudie	A	4	27/02/22	24274939	Coussay (2)	St Christophe (2)	Occupation des vestiaires	20/03/22

RAPPEL DE RÈGLEMENT

Article 26.B.2 des RG de la LFNA

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Vœu du club de Vicq sur Gartempe adopté à l'AG du District de Civray du 31/05/19

Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental 1,

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	Dissay	Poitiers Beaulieu FC
Adriers	Fleuré	Poitiers Cep
Antran	Jaunay Marigny	Poitiers Gibauderie
Availles en Châtellerault	Leigné sur Usseau	Rouillé
Avanton	Ligugé	Sèvres Anxaumont
Beaumont St Cyr	Loudun	St Benoît
Biard	Lusignan	St Léger de Montbrillais
Blanzay	Mignaloux Beauvoir	St Savin St Germain
Boivre	Migné Auxances	St Saviol
Brion St Secondin	Montamisé	Stade Poitevin
Cernay St Genest	Montmorillon	Valence en Poitou – Couhé
Chatain	Naintré	Verrières
Château Larcher	Neuville	Vivonne
Châtellerault SO	Neuville	Vouneuil Béruges
Civaux	Nieuil l'Espoir	Vouneuil sur Vienne
Coussay en Mirebeau	Ozon	

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 23701750 : Usson L'Isle (1) – Poitiers 3 cités (1) du 06/03/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie (joueurs) sur 7 jours glissants) dans les clubs d'Usson L'Isle, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 17/04/22.

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 23702011 : Thuré Besse (1) – Loudun (1) en poule A du 06/03/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Frédéric OUVRARD (07/03/22 à 08h38) donnant les informations du match (les blessures, les remplacements, les avertissements, le nom du Délégué et le score)

Courriel du club de Thuré Besse (08/03/22 à 06h22) signalant un problème de tablette survenu lors de l'envoi de la FMI.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 16 mars 2022** :

- La confirmation du score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom des arbitres assistants

Dossier en instance.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 23769803 : Oyré Dangé (2) – La Pallu (1) en poule A du 06/03/22

Courriel de confirmation de réserve du club de La Pallu (06/03/22 à 19h02)

Réserve non portée sur la feuille de match et donc transformée en réclamation.

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu

d'informer le club de Oyré Dangé (copie du courriel de réclamation) lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 23 mars 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 23758738 : Poitiers 3 cités (2) – Château Larcher (2) en poule C du 06/03/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Château Larcher (06/03/22 à 23h36)

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Poitiers 3 cités pour le motif suivant : des joueurs du club de Poitiers 3 cités sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre Poitiers 3 cités (1) – Château Larcher (1) en Départemental 1 du 27/02/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Poitiers 3 cités (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 26.C.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Château Larcher.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 23702275 : Poitiers Gibauderie (2) – Poitiers 3 cités (3) en poule B du 06/03/22

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers Gibauderie (2) d'un joueur (licence n° 2547374512) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers Gibauderie lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 23 mars 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 23702279 : Naintré (3) – Montamisé (2) en poule B du 13/03/22

Courriel de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (03/03/22 à 16h38) informant d'une manifestation empêchant le déroulement de la rencontre.

Demande du District pour programmer ce match sur un autre terrain.

Courriel de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (07/03/22 à 08h54) informant du nombre trop important de matchs pour fixer la rencontre sur un autre terrain le même jour.

La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 17 avril 2022.

Match n° 23702403 : Poitiers Portugais (1) – Sèvres Anxaumont (2) en poule C du 06/03/22

Feuille de match, informatisée ou papier, non reçue à ce jour.

Match n° 23702404 : Bonnes (1) – Lavoux-Liniers (1) en poule C du 06/03/22

Feuille de match papier reçue.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Éric EPO IBEL et aux deux clubs, à recevoir avant le 16 mars 2022, la raison de la non utilisation de la feuille de match informatisée.

Match n° 23702535 : Rouillé (2) – Chatain (1) en poule D du 05/03/22.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Pablo STIL (06/03/22 à 00h00) signalant ne pas avoir inscrit les remplacements.

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23702540 : ACG Foot Sud 86 (3) – Adriers / Le Vigeant (1) en poule D du 06/03/22.

La Commission remercie les clubs d'avoir favorisé la poursuite de la rencontre et souhaite un prompt rétablissement à l'arbitre officiel de la rencontre M. Maxence LUMINEAU suite à sa blessure.

Match n° 23702658 : Poitiers Beaulieu ES (1) – Poitiers Cep (2) en poule E du 06/02/22.

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jacques AUGIS donnant les informations du match (les avertissements, le score)

La Commission a reçu les informations de la part du club de Poitiers Cep (14/02/22 à 15h56)

La Commission n'a pas, à ce jour, reçu les informations demandées au club de Poitiers Beaulieu ES.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Poitiers Beaulieu ES 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Poitiers Cep (2) avec 3 buts à 0.

Amende de 32€ pour frais de dossier au club de Poitiers Beaulieu ES.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 5

Match n° 23757921 : Les Trois Moutiers (1) – Loudun (2) en poule A du 02/04/22

Demande du club de Loudun (courriel du 06/03/22 à 21h21) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 23757933 : Mirebeau (2) – Loudun (2) en poule A du 24/04/22

Demande du club de Loudun (courriel du 06/03/22 à 21h21) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 23758034 : Chasseneuil St Georges / La Pallu (3) – Cenon sur Vienne / Vouneuil sur Vienne (3) en poule B du 06/03/22

Courriel du club de Cenon (le 05/03/22 à 19h57) signalant le forfait de son équipe

3^{ème} forfait de Cenon / Vouneuil (3) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Cenon sur Vienne

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de Cenon/ Vouneuil (3) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier

Match n° 23758169 : Usseau (1) – Châtelleraut Réunionnais (1) en poule C du 06/03/22

Courriel du club d'Usseau (le 02/03/22 à 21h51) signalant le forfait général de son équipe.

Les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier

Amende de 62€ (31€x2) au club d'Usseau.

Match n° 23758171 : Oyré Dangé (3) – Ozon (3) en poule C du 06/03/22

Courriel du club de Oyré Dangé (07/03/22 à 09h48) signalant la blessure (cheville) du joueur Maxence BRISSAUD (licence n° 2545913924)

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23758299 : Nieuil l'Espoir (4) – Valdivienne (2) en poule D du 06/03/22

Courriel du club de Nieuil l'Espoir (le 05/03/22 à 18h20) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Nieuil l'Espoir (4) (sans déplacement de Valdivienne (2))

Amende de 31€ au club de Nieuil L'Espoir

Match n° 23758304 : Vallée du Salleron (1) – Haims (1) en poule D du 13/03/22

Demande du club de Vallée du Salleron (courriel du 08/03/22 à 20h09) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 23758430 : Sommières St Romain (2) – Poitiers Beaulieu FC (1) en poule E du 06/03/22

Courriel du club de Sommières St Romain (07/03/22 à 10h22) signalant un problème au moment de la clôture de la feuille de match informatisée.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 16 mars 2022** :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Les noms des arbitres et du délégué
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

Match n° 23758433 : Queaux Moussac (1) - Usson L'Isle (2) en poule E du 06/03/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie (joueur) sur 7 jours glissants) dans les clubs d'Usson L'Isle. La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 17/04/22.

Match n° 23758444 : Poitiers Beaulieu FC (1) - Bouresse (1) en poule E du 27/03/22

Demande du club de Bouresse (courriel du 05/03/22 à 19h56) pour désigner 3 arbitres sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission de District d'Arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants seront à la charge du club de Bouresse.

Match n° 23758566 : Smarves Iteuil (2) - Boivre (3) en poule F du 06/03/22

Courriel du club de Boivre (le 04/03/22 à 22h29) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Boivre (3) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Boivre

U17 / U18

Match n° 24308327 : Poitiers Asac (2) – Châtelleraut Portugais (1) en Départemental 2 poule A du 05/03/22

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers Asac (2) d'un joueur (licence n° 9603050492) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers Asac lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 23 mars 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 23801422 : Vicq sur Gartempe (1) – Poitiers Gibauderie (1) du 06/03/22

Courriels de l'arbitre de la rencontre M. Loïc EPAIN (06/03/22 à 17h04) et du club de Vicq sur Gartempe (06/03/22 à 21h31) signalant une erreur de saisie du résultat à savoir 3 à 0 en faveur de Vicq sur Gartempe (1).

Feuille de match rectifiée par la Commission.

La Commission prend note de la présence de PASS vaccinaux non valides.

Les joueuses en question (club non précisé) n'auraient pas dû jouer, la Commission demande à l'arbitre de lui indiquer si ces joueuses ont pris part à la rencontre afin, éventuellement, de les retirer de la feuille de match, à recevoir avant le mercredi 16 mars 2022.

Toutefois, si les deux équipes ont accepté de jouer, aucun recours n'est possible
Dossier en instance.

Match n° 23801423 : Stade Poitevin (1) – Availles en Châtelleraut / Naintré (1) du 06/03/22

Courriel du club d'Availles en Châtelleraut (le 05/03/22 à 11h40) signalant le forfait de son équipe
1^{er} forfait de Availles / Naintré (1) (sans déplacement)
Amende de 31€ au club d'Availles en Châtelleraut

CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 3

Match n° 24302355 : Moncoutant (1) – Dissay (2) au Niveau 2 poule B du 06/03/22

Courriel du club de Dissay (le 04/03/22 à 20h51) signalant le forfait de son équipe
1^{er} forfait de Dissay (2) (sans déplacement)
Amende de 31€ au club de Dissay

Match n° 24302357 : St Varent / Airvo (1) – Celles Verrines / Chauray / Echiré St Gelais (1) au Niveau 2 poule B du 06/03/22

Courriel du club de Airvo (le 03/03/22 à 16h04) signalant le forfait de son équipe
1^{er} forfait de St Varent/ Airvo (1) (sans déplacement de Celles-Verrines / Chauray / Echiré (1))
Amende de 31€ au club de St Varent

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 24302602 : Poitiers Asac / Buxerolles (1) – Loudun / ASM / Nord Vienne (2) en poule E du 05/03/22

Courriel du club de Loudun (le 05/03/22 à 11h09) signalant le forfait de son équipe
2^{ème} forfait de Loudun / ASM / Nord Vienne (2) (sans déplacement)
Amende de 10€ au club de Loudun

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24274942 : Orches (1) – Loudun / Ceaux la Roche (3) en poule A du 06/03/22

Courriel du club de Loudun (le 05/03/22 à 23h37) signalant le forfait de son équipe
2^{ème} forfait de Loudun / Ceaux la Roche (3) (sans déplacement)
Amende de 15€ au club de Loudun

Match n° 24274943 : Sammarçolles / Mouterre Silly (2) – Coussay (2) en poule A du 06/03/22

Match non joué à la suite de la déclaration du club de Coussay de 4 cas positifs dans le club.
Considérant que pour reporter une rencontre, le club doit faire parvenir la preuve d'au moins 4 cas positifs par catégorie (joueurs) sur 7 jours glissants.
Courriels du club de Coussay (06/03/22 à 18h24, 07/03/22 à 12h14 et 09/03/22 à 11h06)
Considérant que le club n'a, à ce jour, fourni la preuve des tests positifs que de 2 joueurs.
Par ces motifs, la Commission donne **match perdu par forfait à l'équipe de Coussay (2)** pour en donner le gain à l'équipe de Sammarçolles / Mouterre Silly (2)
2^{ème} forfait d'équipe de Coussay (2) (sans déplacement)
Amende de 32€ pour frais de dossier au club de Coussay.
Dossier classé.

Match n° 24274972 : Espoir (1) – Thuré Besse (3) en poule B du 06/03/22

Courriel du club de Thuré Besse (le 06/03/22 à 12h06) signalant le forfait de son équipe
3^{ème} forfait de l'équipe de Thuré Besse (3) (sans déplacement)
Amende de 15€ au club de Thuré Besse

Match n° 24274973 : Ingrandes / Antoigné (3) – Vellèches (1) en poule B du 06/03/22

Courriel du club d'Ingrandes (le 05/03/22 à 10h39) signalant le forfait de l'équipe de Vellèches (1)
4^{ème} forfait de Vellèches (1) (sans déplacement)
Amende de 15€ au club de Vellèches

Match n° 24274974 : Colombiers (2) – Ouzilly / Cernay St Genest (1) en poule B du 06/03/22

Courriel du club de Ouzilly (le 06/03/22 à 11h29) signalant le forfait de son équipe
2^{ème} forfait de Ouzilly / Cernay St Genest (2) (sans déplacement)
Amende de 15€ au club de Ouzilly

Match n° 24275002 : Savigny l'Evescault (2) – Lhonnaizé (1) en poule C du 06/03/22

Courriel du club de Savigny l'Evescault (le 06/03/22 à 12h12) signalant le forfait de son équipe
4^{ème} forfait de Savigny L'Evescault (2) (sans déplacement de Lhonnaizé (1))
Amende de 15€ au club de Savigny L'Evescault

Match n° 24275032 : Payroux Charroux Mauprévoir (3) – St Saviol / Limalonges / Savigné (3) en poule D du 06/03/22

Courriel du club de Payroux Charroux Mauprévoir (le 06/03/22 à 10h09) signalant le forfait de son équipe
3^{ème} forfait de Payroux Charroux Mauprévoir (3) (sans déplacement de St Saviol / Limalonges / Savigny (3))
Amende de 15€ au club de Payroux Charroux Mauprévoir

Match n° 24275033 : Brion St Secondin (4) – Verrières (3) en poule D du 06/03/22

Courriel du club de Brion St Secondin (le 04/03/22 à 23h59) signalant le forfait de son équipe
2^{ème} forfait de Brion St Secondin (4) (sans déplacement de Verrières (3))
Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 04/03/22 à 23h59), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait

Match n° 24275062 : Vouneuil Béruges (4) – Aslonnes (1) en poule E du 06/03/22

Courriel du club de Vouneuil Béruges (le 04/03/22 à 21h11) signalant le forfait de son équipe
4^{ème} forfait de Vouneuil Béruges (4) (sans déplacement d'Aslonnes (1))
Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 04/03/22 à 21h11), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait

Match n° 24275064 : Beaumont St Cyr (5) – Cissé / Avanton (2) en poule E du 06/03/22

Courriel du club de Beaumont St Cyr (le 05/03/22 à 11h36) signalant le forfait de son équipe
1^{er} forfait de Beaumont St Cyr (5) (sans déplacement de Cissé / Avanton (2))
Amende de 15€ au club de Beaumont St Cyr.

FESTIVAL FOOT U13

Tour préliminaire à jouer le 19 mars 2022

POULE A	POULE B	POULE C
CHÂTELLERAULT SO (1)	GJ 3 VALLEES 86 (1)	LA CHAPELLE BÂTON / US-ISL / AD (1)
JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)	MONTMORILLON (1)	LUSIGNAN (1)
LOUDUN / ASM / NORD VIENNE (1)	POITIERS 3CIT (1)	MIGNE / NEUVILLE (1)
POITIERS STADE FC (1)		POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)

Les plateaux se joueront à :
Poule A : à Chasseneuil (terrain annexe)
Poule B : à Mazerolles
Poule C : à Lusignan

Les 3 premières équipes des poules de 4 et les 2 premières équipes de la poule de 3 seront qualifiées pour la finale du samedi 02 avril 2022 à Neuville de Poitou.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 23701887 : Montmorillon (3) – Brion St Secondin (1) en Départemental 2 poule B du 06/03/22.
- Match n° 23702669 : Croutelle (1) – Poitiers Cep (2) en Départemental 4 poule E du 06/03/22.

DIVERS

Courriels des clubs de Beaumont St Cyr, Fleuré, Migné Auxances et Moncoutant :

Réponses par la messagerie Zimbra.

TERRAINS

Rapports de visites de la Commission des Terrains et Installations Sportives

Le 01/03/22 à La Puye.

La Commission prend note de la décision de la Commission des Terrains et Installations Sportives qui dit que l'équipement est conforme aux compétitions officielles.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 16 mars 2022 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE.